

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Saint romain d'Urfé, le 28 mars 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, ROYER Jean-Paul, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, CHABRIER Alexandre.

Absents excusés : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, BRUEL Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, VIETTI Dominique,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE EN VUE DE LA VIABILISATION DE LA PARTIE EST DE LA ZONE D'ACTIVITES :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et suivants,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

M. le Président expose la proposition de la Société REALITES domiciliée 34 rue Georges Plasse – 42300 ROANNE pour la prestation de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la partie Est de la Zone d'Activités.

Il précise que l'offre de la Société REALITES s'articule selon les modalités suivantes :

Le taux de rémunération proposé est de 6% soit un forfait global de rémunération de 13 800€ HT.

Décomposition des honoraires :

- Projet : 4 830€ HT.
- Assistance passation des marchés : 2070€ HT
- Visa : 690€ HT
- Direction et exécution des travaux DET : 5 520€ HT
- Assistance aux opérations de réception AOR : 690€ HT

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

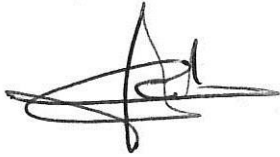
Article premier : DECIDE de retenir l'offre de la Société REALITES selon les modalités exposées ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE le Président à signer les pièces du marché.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 28 mars 2024

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 2 avril 2024